



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4

Publié le 16 janvier 2023



CABINET DU PRÉFET.....

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-1 en date du 12 janvier 2023 portant approbation du dispositif spécifique ORSEC « Plan Particulier d'Intervention » (PPI) de l'établissement CRODA à Chocques.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2023 conférant à Monsieur Claude BAILLY, ancien maire de Samer, la qualité de maire honoraire.....
- Arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2023 conférant à Monsieur Joël PLOUVIER, ancien adjoint au maire de GUEMAPPE, la qualité d'adjoint au maire honoraire.....
- Arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2023 modifiant les lieux des bureaux de vote a l'occasion de l'élection législative partielle de la 8ème circonscription du Pas-de-Calais les 22 et 29 janvier 2023.....

bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.....

- Arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2023 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération grand calais terres et mers.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté préfectoral n°23/19 en date du 12 janvier 2023 portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO-ECOLE MICHEL à Croisilles.....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....

- Arrêté en date du 11 janvier 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Audincthun – élection municipale complémentaire – 4 postes à pourvoir.....
- Arrêté en date du 12 janvier 2023 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire de Mentque-Nortbecourt (6 postes à pourvoir) des 29 janvier et 5 février 2023.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant la transformation en association syndicale autorisée et adoption des statuts de l'AFR Intercommunale de Matringhem – Mencas – Vincly – Senlis avec extensions sur les communes de Radinghem et de Lugy.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Bapaume - Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Boiry-Becquerelle.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Boisieux-au-Mont.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Coulomby.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Dourges – Henin-Beaumont – Oignies - Courrieres.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Grincourt-les-Pas.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de noyelles-GODAULT - COURCELLES-LES-LENS.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Pronville.....
- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Villers-au-Flos.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

- Décision en date du 02 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.....
- Décision en date du 02 janvier 2023 portant délégation générale de signature aux directeurs des Pôles « Missions Fiscales et Secteur Public Local » et « Etat, Stratégie et Ressources ».....
- Décision en date du 02 janvier 2023 portant délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit.....
- Décision en date du 02 janvier 2023 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources
- Décision en date du 02 janvier 2023 portant délégations spéciales pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Locall.....
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Prévues par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2023 portant délégation de signature du responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Pas-de-Calais.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Emilie MERCIER, Contrôleur des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Stéphanie PRUVOST, Contrôleur des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Camélia CAUDRON, Inspectrice des Finances Publiques.....
- Décision en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers à Mme Coralie HULEUX, Inspectrice des Finances Publiques.....
- Décision en date du 10 janvier 2023 portant délégation de signature du comptable responsable du Service des Impôts des Entreprises de Béthune.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Cohésion Sociale.....

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant renouvellement de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le préfet.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Récépissé en date du 10 janvier 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/918954702 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du Travail – Association « ADMR du Bucquoy » à Bucquoy.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile (SIDPC)
Pôle Planification

Arras, le **12 JAN. 2023**

Arrêté n°CAB-SIDPC-2023-1

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU DISPOSITIF SPÉCIFIQUE ORSEC
« PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION » (PPI)
DE L'ÉTABLISSEMENT CRODA À CHOCQUES**

Le préfet du Pas-de-Calais,

- Vu** la directive n° 2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite "SEVESO III" ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 741-18 à 38 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2018 – 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, dite loi "informatique et libertés" ;
- Vu** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance ;
- Vu** l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le rapport de présentation au CODERST de la DREAL en date du 19 novembre 2019 ;

Vu les différentes contributions et avis des services de l'État ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement CRODA à Chocques ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Vu la consultation du public tenue en sous-préfecture de Béthune ainsi que dans les mairies de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy du 24 octobre au 25 novembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

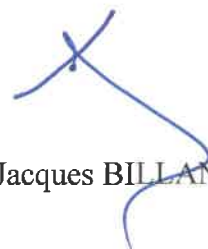
Arrête

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention de l'établissement CRODA situé sur la commune de Chocques, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour. Il s'intègre au dispositif départemental ORSEC.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 2 mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, les chefs de services cités dans le plan particulier d'intervention, l'exploitant CRODA et les maires concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 6 janvier 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
DE MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier du 19 décembre 2022 de Monsieur Christophe DOUCHAIN, maire de SAMER, sollicitant l'attribution de l'honorariat à Monsieur Claude BAILLY, au titre des fonctions de maire de SAMER qu'il a exercées du 4 novembre 2006 au 31 octobre 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Claude BAILLY, ancien maire de SAMER, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 10 janvier 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
D'ADJOINT AU MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier du 27 décembre 2022 de Monsieur Reynald ROCHE, maire de GUÉMAPPE, sollicitant l'attribution de l'honorariat à Monsieur Joël PLOUVIER, au titre des fonctions d'adjoint au maire de GUÉMAPPE qu'il a exercées du 16 mars 2001 au 23 mai 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Joël PLOUVIER, ancien adjoint au maire de GUÉMAPPE, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Élections et des Associations

Arras, le 9 janvier 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LES LIEUX DES BUREAUX DE VOTE
A L'OCCASION DE L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
DE LA 8ème CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS LES 22 ET 29 JANVIER 2023**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.12, L.13, L.15 à L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-43 modifié en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct ;

Vu les demandes de modification de lieu de bureau de vote présentées par des maires en vue d'assurer le bon déroulement de l'élection législative partielle les 22 et 29 janvier 2023 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections au suffrage universel direct est modifié conformément au tableau annexé :

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sont applicables pour le scrutin de l'élection législative partielle de la 8ème circonscription du Pas-de-Calais des 22 et 29 janvier 2023.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de SAINT-OMER, et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

**Modification des lieux des bureaux de vote
à l'occasion de l'élection législative partielle de la 8ème circonscription du Pas-de-Calais
les 22 et 29 janvier 2023**

Commune	Arrondissement	Canton	N° du bureau de vote	Nom du bureau de vote	Adresse du bureau de vote
AIRE-SUR-LA-LYS	SAINT-OMER	AIRE-SUR-LA-LYS	3	Locaux de l'AREA	13 place du Château
MOULLE	SAINT-OMER	SAINT-OMER	Unique	Salle polyvalente	Route de Houlle
SAINT-AUGUSTIN	SAINT-OMER	FRUGES	Unique	Mairie	166 rue de Saint-Omer - Rebecques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le

11 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié autorisant la création de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2022 décidant de modifier les compétences de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux a émis un avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

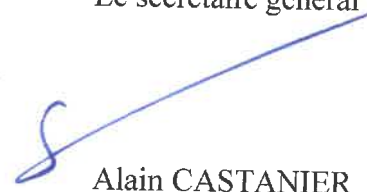
Article 1^{er} : Sont approuvées les compétences modifiées de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers telles qu'elles sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, la présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER

Liste des destinataires

- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- la sous-préfète de Calais
- sous-couvert de la sous-préfète de Calais :
 - la présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
 - les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

Compétences de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

Compétences obligatoires

Compétence n°1 :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n° 2 :

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Compétence n°3 :

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Compétence n°4 :

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5 :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compétence n°6 :

En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence n°7 :

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence n°8 :

Eau.

Compétence n°9 :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8.

Compétence n°10 :

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Compétences exercées à titre supplémentaire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la Zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck.

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- l'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus.

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques,
- établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- les centres multi accueil Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques.
- le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines, Bonningues-les-Calais et Peuplingues.
- Le Réseau Petite Enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, HamesBoucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines, Bonningues-les-Calais et Peuplingues.
- Le Portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines, Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- la mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
- la mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

11 JAN. 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 12/01/2023

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 23/19 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE CROISILLES

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-77 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral N°22/152 du 12 avril 2022 portant modification d'agrément à M. Vincent ROBERT, à exploiter sous le n° E 14 062 0008 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MICHEL » situé à CROISILLES, 38 B résidence de la Ferme, rue du Pont ;

Vu la fin d'activité au 15 décembre 2022 ;


Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Vincent ROBART, portant le n° E 14 062 0008 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE MICHEL » situé à CROISILLES, 38 B résidence de la Ferme, rue du Pont est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,


Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Vincent ROBART, au maire de CROISILLES, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle développement du territoire

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'AUDINCTHUN

Élection municipale complémentaire

4 postes à pourvoir

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-82 du 10 août 2022 accordant délégation de signature ;

Vu les démissions de M. Bernard BOURGEOIS le 19 décembre 2022 et de M. Antoine LECOQ, le 22 décembre 2022, de leur mandat de conseiller municipal ;

Vu les demandes de démission de M. Hervé HIRSOUT, de ses fonctions de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal, et de M. Casimir HOCHART, de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal, respectivement acceptée par le préfet du Pas-de-Calais le 15 novembre et le 28 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation d'élire un nouveau maire, et qu'en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé préalablement aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Audincthun sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 05 mars 2023 et, en cas de ballottage, le dimanche 12 mars 2023, à l'effet de compléter le conseil municipal (4 sièges).

.../...

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 27 janvier 2023 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2022 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 9 février 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus de 9h00 à 13h00 et le jeudi 16 février 2023 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 06 mars de 9h00 à 13h00 et mardi 07 mars 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 20 février 2023 à zéro heure et prendra fin le vendredi 03 mars 2023 à minuit.
Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 06 mars 2023 à zéro heure et prendra fin le vendredi 10 mars 2023 à minuit.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Audincthun.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 : Le sous-préfet de Saint-Omer et M. le premier adjoint de la commune d'Audincthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 11 janvier 2023

Le Sous-préfet,


Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Saint-Omer, le 12 janvier 2023

Pôle développement du territoire

**Arrêté fixant la liste des candidats inscrits
au premier tour de l'élection municipale complémentaire
de MENTQUE-NORTBECOURT (6 postes à pourvoir)
des 29 janvier et 5 février 2023**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-21 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Mentque-Norbécourt à une élection municipale complémentaire le 29 janvier 2023 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 12 janvier 2023 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de MENTQUE-NORTBECOURT est arrêtée comme suit :

- M. Luc DAR COURT
- Mme Cindy DENIS
- M. Didier GOIDIN
- M. Christian HANQUEZ
- Mme Sylvie HIRARDOT
- Mme Ludivine LEPREUX

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer et monsieur le maire de Mentque-Norbécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Saint-Omer,

Guillaume THIRARD



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant la transformation en association syndicale autorisée et adoption des statuts de l'AFR Intercommunale de Matringhem – Mencas – Vincly – Senlis avec extensions sur les communes de Radinghem et de Lugy

Article 1er : La transformation de l'AFR intercommunale de Matringhem – Mencas – Vincly – Senlis en Association syndicale autorisée nommée ASA de la Rivierette-Lys sont approuvés.
Son siège social est fixé à la Mairie de Senlis
Une copie des statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté et une copie des statuts seront notifiés au Président de l'ASA de la Rivierette-Lys qui sera chargé de le communiquer à chacun des propriétaires.

Article 3 : Le présent arrêté et une copie des statuts de l'ASA seront affichés à la mairie de Senlis dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques, les maires des communes de Matringhem, de Mencas, de Vincly et de Senlis, le Président de l'ASA de la Rivierette-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
Signé Édouard GAYET

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Bapaume - Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil

Article 1er : M. Nicolas WANIN, Inspecteur des finances publiques à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Artois, SGC de Bapaume est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR intercommunale de Bapaume - Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR intercommunale de Bapaume – Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR intercommunale de Bapaume - Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR intercommunale de Bapaume - Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR intercommunale de Bapaume – Biefvillers-les-Bapaume - Avesnes-les-Bapaume - Favreuil.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Nicolas WANIN et au Maire de la commune de Bapaume.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Boiry-Becquerelle

Article 1er : M. Richard DELPIERRE, Administrateur des finances publiques adjoint à la DDFIP du Pas-de-Calais, nommé Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (CUA) et coordinateur des CDL du Pas-de-Calais est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Boiry-Becquerelle.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de Boiry-Becquerelle ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Boiry-Becquerelle ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de Boiry-Becquerelle ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Boiry-Becquerelle.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Richard DELPIERRE et au Maire de la commune de Boiry-Becquerelle.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Boisleux-au-Mont

Article 1er : M. Richard DELPIERRE, Administrateur des finances publiques adjoint à la DDFIP du Pas-de-Calais, nommé Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (CUA) et coordinateur des CDL du Pas-de-Calais est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Boisleux-au-Mont.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de Boisleux-au-Mont ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Boisleux-au-Mont ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de Boisleux-au-Mont ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Boisleux-au-Mont.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Richard DELPIERRE et au Maire de la commune de Boisleux-au-Mont.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Coulomby

Article 1er : M. Grégory MICHEL, Inspecteur divisionnaire de classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres, SGC de Saint-Omer est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Coulomby.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de Coulomby ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Coulomby ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de Coulomby ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Coulomby.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Grégory MICHEL et au Maire de la commune de Coulomby.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Le Chef du Service de l'Environnement,

Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Dourges – Henin-Beaumont – Oignies - Courrières

Article 1er : Mme Isabelle KOSTOJ, Inspectrice divisionnaire de classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseillère aux décideurs locaux de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin est désignée en qualité de liquidateur de l'AFR intercommunale de Dourges - Henin-Beaumont - Oignies - Courrières.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR intercommunale de Dourges – Henin-Beaumont Oignies – Courrières ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR intercommunale de Dourges - Henin-Beaumont– Oignies Courrières ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR intercommunale de Dourges - Henin-Beaumont – Oignies Courrières ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR intercommunale de Dourges – Henin-Beaumont - Oignies - Courrières.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Mme Isabelle KOSTOJ et au Maire de la commune de Dourges.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Le Chef du Service de l'Environnement,

Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques

Article 1er : M. Jean-Philippe BAUDRY, Inspecteur principal des finances publiques à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), SGC de Saint-Omer est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR intercommunale d'Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques.

Sous réserve des droits de tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR intercommunale d'Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR intercommunale d'Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR intercommunale d'Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR intercommunale d'Eperlecques - Tilques - Houlle - Moulle - Serques.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Jean-Philippe BAUDRY et au Maire de la commune d'Eperlecques.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Le Chef du Service de l'Environnement,

Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt

Article 1er : M. Guillaume DELELIS, Inspecteur divisionnaire de classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté de communes de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), SGC de Lillers est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR intercommunale de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR intercommunale de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR intercommunale de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR intercommunale de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Fouquières-les-Béthune - Fouquereuil - Gosnay - Vaudricourt.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Guillaume DELELIS et au Maire de la commune de Vaudricourt.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Grincourt-les-Pas

Article 1er : M. Yves BLONDEL, Inspecteur divisionnaire de classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois SGC de Fruges est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Grincourt-les-Pas.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de Grincourt-les-Pas ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Grincourt-les-Pas ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de Grincourt-les-Pas ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Grincourt-les-Pas.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Yves BLONDEL et au Maire de la commune de Grincourt-les-Pas.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR intercommunale de noyelles-GODAULT - COURCELLES-LES-LENS

Article 1er : Mme Isabelle KOSTOJ, Inspectrice divisionnaire de classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseillère aux décideurs locaux de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin est désignée en qualité de liquidateur de l'AFR intercommunale de Noyelles-Godault - Courcelles-les-Lens.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR intercommunale de Noyelles-Godault - Courcelles-les-Lens ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR intercommunale de Noyelles-Godault – Courcelles-les-Lens ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR intercommunale de Noyelles-Godault – Courcelles-les-Lens ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR intercommunale de Noyelles-Godault - Courcelles-les-Lens.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Mme Isabelle KOSTOJ et au Maire de la commune de Courcelles-les-Lens.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Pronville

Article 1er : Mme Isabelle VANDAMBOSSE, Inspecteur divisionnaire de Classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseillère aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté de communes Osartis-Marquion est désignée en qualité de liquidateur de l'AFR de Pronville.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de Pronville ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Pronville ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de Pronville ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Pronville.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Mme Isabelle VANDAMBOSSE et au Maire de la commune de Pronville.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY

- Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'AFR de Villers-au-Flos

Article 1er : M. Nicolas WANIN, Inspecteur des finances publiques à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Artois, SGC de Bapaume est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Villers-au-Flos.

Sous réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR de Villers-au-Flos ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Villers-au-Flos ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR de Villers-au-Flos ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR de Villers-au-Flos.

Article 2 : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à M. Nicolas WANIN et au Maire de la commune de Villers-au-Flos.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 janvier 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Chef du Service de l'Environnement,
Signé Olivier MAURY



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL»**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ et M. Hubert GIRARD, Administrateurs Généraux des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mmes Marie-Pierre LE FLAO et Christine LAFONT, Administratrices des Finances Publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- 10° outre les pouvoirs conférés par les instructions de l'Administration Centrale aux Receveurs des Finances en matière de Secteur Public Local, la validation des plans de contrôle hiérarchisé de la dépense.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à MM. Yves HELLION, Cédric DEFIVES, Sylvain CITERNE et Xavier POLLET, Administrateurs des Finances Publiques Adjoints, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Mmes Perrine DEMARQUET, Armelle LEFEBVRE, Véronique LEVEQUE, Inspectrices principales, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions de rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;
- 3° les remboursements de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6 – La présente décision abroge la décision de délégation du 1^{er} septembre 2022.

Article 7 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 2 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégation générale de signature aux directeurs
des Pôles « Missions Fiscales et Secteur Public Local » et « Etat, Stratégie et Ressources »**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Hubert GIRARD, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Marie-Pierre LE FLAOU, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe au Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ;

Mme Christine LAFONT, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe à la Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;

Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 – La présente décision abroge la décision de délégation générale de signature du 10 août 2022.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 2 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature
pour la Mission Départementale Risques et Audit**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle JOUINOT, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits ;

M. Jean-Christophe BAILLIEUL, Inspecteur principal

Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale

Mme Marion DUMORTIER, Inspectrice principale

M. Sylvain LUCAS, Inspecteur principal

M. Joffrey RENUY, Inspecteur principal

Mme Marianne VERSTRAETE, Inspectrice principale

M. Romain CAPET, Inspecteur

M. Luc VAN-ROEKEGHEM, Contrôleur principal

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 2 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT

Administrateur Général des Finances Publiques



**Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Etat, Stratégie et Ressources**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le Centre de Services des Ressources Humaines (CSRH)

M. Jérôme COUSIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
Mme Sabine BEAUCAMPS, Inspectrice principale
Mme Maybeline CREPIEUX, Inspectrice
Mme Audrey DARNAULT, Inspectrice
Mme Céline BLOND, Contrôleuse
Mme Elodie BOURGEOIS, Contrôleuse
Mme Isabelle BRULIN, Contrôleuse
Mme Bernadette LANNOY, Contrôleuse principale
Mme Amandine SEGARD, Agent administratif principal

2. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle

M. Gauthier DEWEINDT, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Jérôme CAULIEZ, Inspecteur divisionnaire
M. Arnaud GAFFET, Inspecteur divisionnaire
Mme Delphine MORTELETTE, Inspectrice
Mme Véronique VICARI, Inspectrice
Mme Valérie WIMETZ, Inspectrice

3. Pour la Division Ressources Budgétaires et Logistique

M. Stéphane GAUCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Arnaud TELLIER, Inspecteur divisionnaire

- Budget

Mme Séverine DEVRED-NOWAK, Inspectrice divisionnaire
M. Jérémy DISTINGUIN, Inspecteur
Mme Isabelle LEROY, Inspectrice
M. Philippe ROYER, Inspecteur
M. Laurent CHERMETTE, Contrôleur principal
M. Guy FRANCOIS, Contrôleur principal
Mme Valérie PLEE, Contrôleuse principale
Mme Nathalie MARCHOIX, Contrôleuse
Mme Christelle BONNEL, Contrôleuse
Mme Kathy MONPAYS, Agent administratif principal
Mme Sabrina RONIAUX, Agent administratif principal
M. Virgil VERDEZ, Agent administratif principal

Pour valider les demandes d'achats, les fiches communications, les fiches navettes et les services faits dans Chorus formulaires.

- Logistique et Immobilier

M. Philippe ROYER, Inspecteur
Mme Sonia BRODKA, Contrôleur principal
M. Guy FRANCOIS, Contrôleur principal

4. Pour la Division Stratégie et Communication

Mme Héléne SNAUWAERT, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
M. Guillaume GIOCANTI, Inspecteur principal
Mme Pascale BRUILLOT, Inspectrice
Mme Emilie DERASSE, Inspectrice

5. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice principale, Responsable de division

- Dépenses de l'Etat

M. Mickaël PETIT, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les actes et correspondances relatives aux cessions de créances et oppositions, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

M. Bernard PANSU, Contrôleur principal
Mme Anne SPRADBRON, Contrôleuse principale
Mme Emilie LECLERCQ, Contrôleuse

Reçoivent les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Mme Nathalie NOTERMAN, Inspectrice

Pour signer tous les actes, documents comptables et administratifs relatifs à son service, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Mme NOTERMAN est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

Mme Dominique NORMAND, Contrôleuse principale

Pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur comptabilité », en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service.

M. Jean-Paul DUVANT, Contrôleur principal
Mme Véronique RATEL, Contrôleuse

Reçoivent les délégations de la chef de service pour la signature des actes de gestion courante du service « Secteur recettes non fiscales », en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

- Dépôts et services financiers – Chargé de Clientèle DFT

M. John BRANCQ, Inspecteur

Pour signer les documents relevant du fonctionnement courant du service.

M. David LECLERCQ, Contrôleur principal

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Mme Isabelle VERMEERSCH, Contrôleuse

Reçoit les délégations du chef de service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de son adjoint.

6. **Pour la Division Domaine et Politique immobilière de l'Etat**

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de service
Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice divisionnaire
Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice divisionnaire

- Evaluations et Commissariat au Gouvernement auprès du Juge de l'Expropriation

A l'effet :

- d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les conditions prévues par les lois et règlements

Pour une valeur limitée à 1 000 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

M. Didier VERMEERSCH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint,

Pour une valeur limitée à 750 000 € par acte et dans la limite de 100 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Ingrid LISZCZYNSKI, Inspectrice divisionnaire
Mme Anne-Lyne LISOWSKI, Inspectrice divisionnaire

Pour une valeur limitée à 500 000 € par acte et dans la limite de 50 000 € pour les estimations de valeurs locatives annuelles :

Mme Linda BOTELHO, Inspectrice
Mme Sonia CLABAUX, Inspectrice
M. Franck DANNELY, Inspecteur
M. Hugues FOURRIER, Inspecteur
Mme Elodie LECLERCQ, Inspectrice
M. Sébastien LOYEZ, Inspecteur
Mme Christine LUBCZINSKI, Inspectrice
M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur
Mme Hélène ROCHE, Inspectrice
M. Christian ROSALES, Inspecteur

et, les mêmes, d'assurer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès du juge titulaire de l'expropriation du département du Pas-de-Calais sans limite de seuil.

- Gestion immobilière de l'Etat

Mme Laurence HUBERT, Contrôleuse principale

A l'effet :

- d'assurer la mise en œuvre en ce qui concerne l'acquisition, la gestion et la cession des biens domaniaux ;
- d'assurer la tenue de l'inventaire des biens du domaine de l'Etat et de ses établissements publics ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- d'établir les redevances domaniales et en assurer le contrôle ;

Pour signer tous les documents comptables et administratifs de leur service et les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

Mme Laurie ROTINI, Agente

A l'effet :

- d'établir les redevances domaniales

Pour une valeur limitée de 1 000 euros par acte et pour signer tous les documents administratifs relevant de cette mission.

- Attributions au nom de l'Etat expropriant

M. Sébastien PIECHOWIAK, Inspecteur

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 2 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,


Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-56-99 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. **Pour la Division Assiette de l'impôt et missions foncières**

M. Sylvain CITERNE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Armelle LEFEBVRE, Inspectrice principale

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice divisionnaire

- Assiette de l'impôt des particuliers

Mme Nathalie NICOL-MORLET, Inspectrice

- Assiette de l'impôt des professionnels
- Téléprocédures et liaisons avec les organismes professionnels

Mme Edith SANCHEZ, Inspectrice

- Missions foncières

Mme Jessica GIMONET, Inspectrice

2. **Pour la Division Recouvrement forcé des impôts, amendes et produits locaux**

M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice principale, adjointe au responsable de la division

M. Octave LAUDE, Inspecteur divisionnaire

- Recouvrement de l'impôt – Admissions en non-valeur – Contentieux – Opposition à poursuites
Mme Amel DEFAF, Inspectrice
M. Christian DELVAL, Inspecteur
M. Sylvain GAUTUN, Inspecteur
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice
Mme Laurence MOUTIN-LUYAT, Inspectrice
- Recouvrement des amendes et des produits locaux
Mme Amel DEFAF, Inspectrice
- Téléprocédures - MEDOC
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

3. **Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux**

M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

- Correspondante Association
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice
- Rédacteurs
M. Jean-Paul ANTUNES, Inspecteur
Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, Inspectrice
M. Samuel LABATTU, Inspecteur
Mme Françoise LEROY, Inspectrice
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice
Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice
Mme Christine HART, Contrôleuse
M. Johann WAELES, Contrôleur

4. **Pour la Division Contrôle Fiscal**

M. Xavier POLLET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Perrine DEMARQUET, Inspectrice principale

- Rédacteurs
Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice
Mme Sophie MACRON, Inspectrice
Mme Virginie PILLOT, Inspectrice
M. Arnaud SABA, Inspecteur
M. Yannick THOMAS, Inspecteur
- Remboursement de crédits de TVA
Mme Elvira CACHERA, Contrôleuse
Mme Patricia PATOU, Contrôleuse
Mme Dominique VAILLANT, Contrôleuse

5. **Pour la Division Secteur Public Local et Missions Économiques**

M. Guillaume FOUGNIES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice divisionnaire

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice divisionnaire

- Fiscalité Directe Locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice divisionnaire experte

Pour signer les documents de gestion courante concernant son service. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de M. FOUGNIES.

- Qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice
M. Frédéric MONCHIET, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à leur secteur d'activité. Mme LEFEBVRE et M. MONCHIET reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité.

- Dématérialisation et monétique

M. Gautier LEDOUX, Inspecteur
Mme Camille VARLET, Contrôleuse

Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

- Expertise juridique et conseils financiers

Mme Laëtitia FACHAUX, Inspectrice
M. Maxime RENARD, Inspecteur

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

- Missions économiques

M. Laurent DANNELY, Inspecteur
M. Pierre GUYOT, Inspecteur

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

Article 2 – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 2 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/01/2023

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JANVIER 2023

Responsables de service	Services
Brigades de vérification et de contrôle	
MR Sébastien COLLIN	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
Pôles de Contrôle et d'Expertise	
MR Cédric D'HONDT	PCE ARRAS
MR Olivier DEFOSSEZ	PCE BRUAY
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
MR Christian TAVERNE	PRS
Service Départemental des Impôts Fonciers	
MM Cécile BERNARD	SDIF
Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement	
MM Caroline BAILLIET	SPFE ARRAS
MM Caroline BAILLIET (gestion intérimaire)	SPFE BETHUNE
MM Véronique WROBLAK	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
Services des Impôts des Entreprises	
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MR Bruno LEROY (gestion intérimaire)	SIE BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
Services des Impôts des Particuliers	
MM Frédéric GEORGES	SIP ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER (gestion intérimaire)	SIP BETHUNE
MR Christophe NOISSETTE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR MICHEL PAVY	SIP HENIN-BEAUMONT
MR François PIECZEK	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
MR Jérôme CRAPET	SIP MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER
Pôle National de Contrôle à Distance des Particuliers	
MR Alain BEILLAS	PNCD BETHUNE

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,



 Hélène SNAUWAERT

DELEGATION DE SIGNATURE RESPONSABLE DE SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS

La responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Pas-de-Calais

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **Mélanie HUYGHE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SDIF du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour les pertes de récolte.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **AGUILAR Catherine**
- **DELAUDIER Séverine**
- **LEJEUNE Isabelle**
- **MAKLES Christophe**
- **MANOWSKI Béatrice**
- **TRICART David**
- **URBANIAK Francis**
- **ZAWODNY Jean-Pierre**

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **BATAILLE Nathalie**
- **BEAUDELLE Isabelle**
- **BOUDJOURI Annie**
- **BRICE Audrey**
- **BRISBART Pauline**
- **BROUTIN Carine**
- **BRUCHET Clotilde**
- **CHEVAL Laurent**
- **COURAT Stéphane**

- DEON Florence
- EMERIAU Nathalie
- HOLIN Stéphanie
- KRIEGER Christelle
- LECLERCQ Philippe
- MORLET Jean-Louis
- MOROY Christel
- MUSELET Jérôme
- OFFROY Nicolas
- PEIREIRA Catherine
- RENARD Magalie
- RENAULT Audrey
- TRENET Véronique
- VILETTE Catherine

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ANDRIEUX Alexandre
- BERNARD Catherine
- BISKUP Anne-Marie
- BOBOT Pascale
- DUCROCQ Julie
- DUMAS Sébastien
- GENEAU Sullivan
- HENIN Claudine
- HURTRELLE Anne-Sophie
- KORDAS-LEBLOND Cécile
- LEFEBVRE Sophie
- MORIAUX Thérèse-Marie
- PAUWELS Maryline
- SAUVAGE Adeline
- SRUTEWA Laëtitia
- STEENKERSTE Jeanne-Marie

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de chaque Centre des Finances Publiques où le service est implanté.

A ARRAS le 01/01/2023
La responsable du Service Départemental des Impôts
Fonciers du Pas-de-Calais,

Cécile BERNARD





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Lillers, le 3 janvier 2022

Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Emilie MERCIER, Contrôleur des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Lillers, le 3 janvier 2022

Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Stéphanie PRUVOST, Contrôleur des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,



Le Mandataire,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais**
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Lillers, le 3 janvier 2022

Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camélia CAUDRON, inspectrice des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement quelqu'en soit le montant et la durée
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- suppléer le chef de poste dans l'ensemble de ses prérogatives en cas d'absence de celui ci

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,


Patrice GOUY

Le Mandataire,


Camélia CAUDRON
Inspectrice des Finances Publiques



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Division Stratégie et Communication
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Lillers, le 3 janvier 2022

Délégation de signature

Le comptable, Patrice GOUY, responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le Livre de Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Coralie HULEUX, inspectrice des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement quelqu'en soit le montant et la durée
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- suppléer le chef de poste dans l'ensemble de ses prérogatives en cas d'absence de celui ci

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,


Patrice Gouy

Le Mandataire,


C. HULEUX

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Béthune**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **DELAVAL Sylvie et LECARON Quentin Inspecteurs adjoints** au responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Béthune**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt hors TVA (CICE et CIR notamment), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €**
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delaval Sylvie	Inspectrice	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Lecaron Quentin	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bayard Arnaud	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobka Claude	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bobot Olivier	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Buquet Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Bultel Patrick	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Crapet Sandrine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Delbarre Aurore	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Duprez Marie-Joséphé	Contrôleuse Principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Duval Jean Jacques	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Facon Delphine	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Gorny Céline	Contrôleuse Principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Hennebel Murielle	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Lemoine Béatrice	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Mercier Françoise	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Messelier Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Monchiet Benoit	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Nicolle Claudine	Contrôleuse Principale	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Petit Jean Michel	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant
Sanson Corinne	Contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros	néant	néant

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

A Béthune le 10 janvier 2023

Le Comptable,

Responsable du Service des Impôts des Entreprises
par intérim,

Bruno LEROY





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Cohésion Sociale

Arras, le **12 JAN, 2023**

ARRETE PREFECTORAL

**PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A
PROJET SOCIAL, POUR LES PROJETS AUTORISES PAR LE PREFET**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1 et suivants et les articles R313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé, et aux territoires et notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'expiration du mandat des membres à voix délibératives et des représentants de gestionnaires de la précédente commission de sélection d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ;



ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R313-1 du code de l'action sociale et de familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Cette commission sélectionne les projets autorisés en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles : services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaires des majeurs et/ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familiale (MJPM), des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), des Hébergements d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA), des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) relevant des articles L353-2 et L. 831-1 du CCH et des services en charge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Le mandat des membres à voix délibérative (A) ainsi que les représentants de gestionnaires (B) a une durée de validité de trois ans, renouvelable. Il est exercé à titre gratuit

La commission de sélection d'appel à projet sociale « Etat » est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative :

1. Représentants les services de l'Etat:

- Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant,
- Sur proposition du garde des Sceaux, Madame la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,

2. Représentants des usagers :

❖ Représentants d'associations participant au Plan Départemental Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :

- Titulaire : Monsieur le Directeur Général de l'Association Pour une Solidarité Active (APSA)
- Suppléant : Monsieur le Directeur de l'association Foyer International d'Accueil et de la Culture (FIAC),
- Titulaire : Monsieur le Directeur Général de l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale Solidaire et Emancipatrice (AUDASSE)

- ❖ Représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs :
 - Titulaire : Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE),
 - Suppléante : Madame la Directrice de l'association Départementale d'Actions Educatives (ADAE),
- ❖ Représentants d'associations ou personnalité oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :
 - Titulaire : Monsieur le Président de l'association La Vie Active
 - Suppléant : Monsieur le Directeur Général de l'association La Vie Active

B. Sont membres avec voix consultative :

- Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :
 - Titulaire : Madame la Déléguée Régionale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS),
 - Suppléante : Madame la cheffe de projets de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) en charge des thématiques SIAO, veille sociale et hébergement.
 - Titulaire : Madame la responsable du secteur Insertion - Lutte contre les exclusions de l'Union Régionale Inter-fédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
 - Suppléante : Madame la chargée de développement territorial Artois de l'Union Régionale Inter-Fédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Pas-de-Calais,

Article 2 :

Pour chaque appel à projet avec voix consultative, Le Préfet désigne par un arrêté complémentaire les représentants suivants :

- Deux personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Au plus quatre personnels des services techniques ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Des instructeurs sont également désignés pour chaque appel à projet.

Article 3 :

La commission de sélection est réunie et présidée par M. le Préfet ou son représentant. Le président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion intervient dans un délai maximum de dix jours suivants la première réunion.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

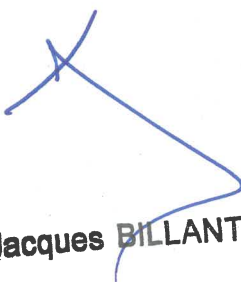
Article 7 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 10 janvier 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/918954702
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2022-40-119 du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 9 décembre 2022 par Madame COPIN Patricia en qualité de dirigeante pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 3 rue d'En Haut à BUCQUOY (62116).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association locale « ADMR du Bucquoy », **3 rue d'En Haut à BUCQUOY (62116)**, enregistré sous le numéro **SAP/918 954 702**, pour les activités suivantes .:

➤ activités relevant de la déclaration. en modes prestataire, mandataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- téléassistance et visio assistance
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langues des signes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

➤ activités relevant de l'autorisation.

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées (mode prestataire)

- Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées dans leurs déplacements (mode prestataire)
- Conduite de véhicule des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE